

STATUTS

ARTICLE 1^{ER}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre **MUSICA GROUPE**.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de **développer des activités musicales et culturelles, de promouvoir des espaces d'expression et favoriser les échanges musicaux.**

ARTICLE 3 – Siègne social

Le siège social est fixé à : ~~c/m BEAUDOIR François
4 bis rue des Images
89000 AUXERRE~~ **modification : c/m AMARO Joao**
14 route de Vallan
89000 AUXERRE

ARTICLE 4

L'association se compose de

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres actifs,
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Adhérents.

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque nouveau membre se voit remettre le règlement intérieur de l'association, et, si approbation, se conforme aux articles prévus dans ce même règlement.

ARTICLE 6 – Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de participer à l'activité de l'association.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait un don à l'association, dans le but de l'aider à développer son activité.

Sont adhérents ceux qui contribuent à l'activité de l'association. Ils sont alors soumis à cotisation et au règlement intérieur.

ARTICLE 7- Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement eut l'occasion de présenter, devant le bureau, des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
- 3) Les dons de membres bienfaiteurs, le cas échéant.

ARTICLE 9 – *Conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est chargé d'appliquer les décisions de l'assemblée générale et d'assurer le fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, si il y lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint

ARTICLE 10 – *Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11 – *Assemblée générale ordinaire*

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de ~~octobre~~ **modification : décembre**. Elle décide des orientations de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale donne pouvoir permanent au conseil d'administration (au bureau) de mandater le président ou, en cas d'empêchement, tout autre membre du conseil d'administration d'engager toute action en justice au nom de l'association, de signer tout recours en son nom et de la représenter à l'audience des juridictions saisies.

ARTICLE 12 – *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 – *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Tous les membres de l'association doivent se conformer au règlement intérieur.

ARTICLE 14 – *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue à Auxerre, le 4 décembre 2004.

Sous la présidence de M. AMARO José.

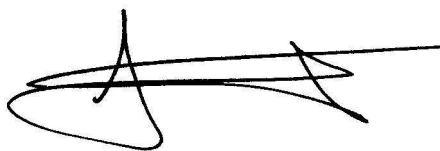
Assisté de MM FAVROT Fabien, NOIR Christophe et ~~BEAUDOIR François~~.

Signature du président



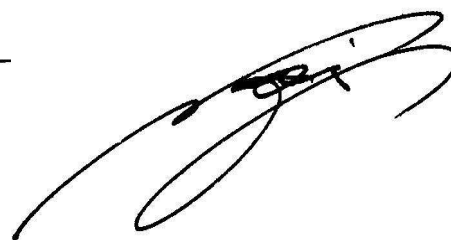
M. AMARO José

Signature du secrétaire



M. FAVROT Fabien

Signature du trésorier



M. NOIR Christophe